

Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'000.-
pour réaliser une ferme urbaine au cœur de la ville de Thônex
du 23 au 27 octobre 2024

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,
- Vu que l'essor des fermes urbaines pédagogiques, situées au cœur des villes et axées sur l'éducation à la culture et à la biodiversité, est encouragé,
- Vu que ces fermes offrent une éducation environnementale complète et que les informations qu'elles fournissent sont cruciales pour encourager des comportements plus durables chez les enfants et les adultes,
- Vu que de nombreux objectifs sont visés à travers ce projet comme sensibiliser les habitants à des pratiques peu connues, rapprocher l'Homme de la nature et développer la cohésion sociale,
- Vu le préavis favorable à la commission culture du 16 avril 2024,
- Vu le préavis favorable à la commission finances du 2 mai 2024,

sur proposition du conseil administratif,

le Conseil municipal,

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'000.- sur la rubrique 54.36 de l'exercice 2024, pour financer la création d'une ferme urbaine du 23 au 27 octobre 2024. Cette ferme urbaine, située en plein cœur de la ville, jouera un rôle éducatif crucial en matière d'apprentissage de l'environnement pour les personnes de tous âges. De multiples objectifs sont attendus de cette initiative, notamment le rapprochement de l'Homme avec la nature et le renforcement de la cohésion sociale.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'000.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voire par le capital propre.